



# LA MÉDIATHÈQUE

Communauté de Communes du Pays de Lourdes

Place du Champ Commun - 65100 Lourdes

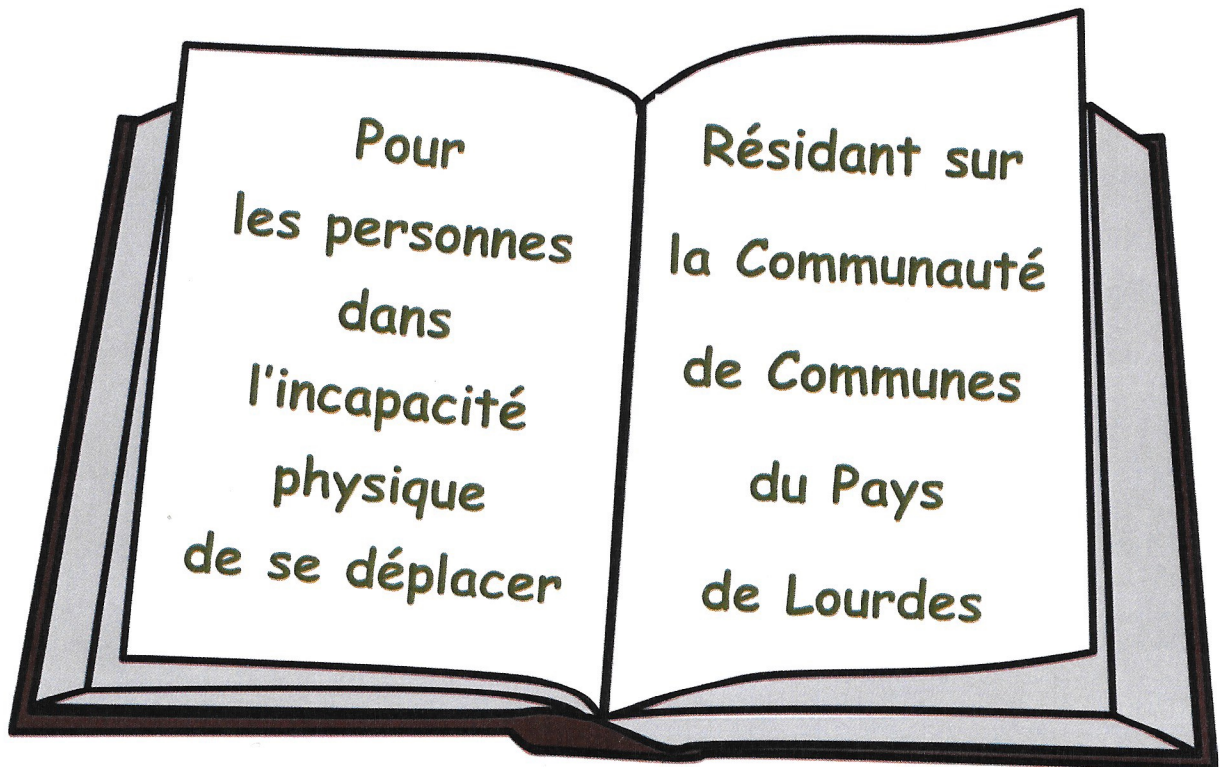
www.mediatheque-lourdes.fr - www.ccpl-lourdes.com / tél: 05.62.94.24.21



## NOUVEAU SERVICE

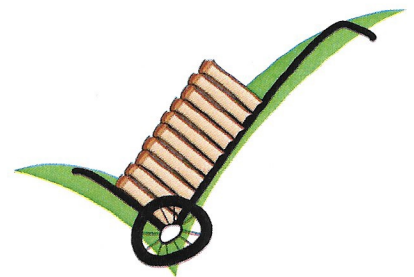
### Des Livres & Vous

#### PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE



10€ / an  
**GRATUIT A PARTIR DE 65 ANS**

Renseignements :  
Médiathèque du Pays de Lourdes  
05.62.94.99.94



# LA MÉDIATHÈQUE

Communauté de Communes du Pays de Lourdes

Place du Champ Commun - 65100 Lourdes  
www.mediathèque-lourdes.fr - www.ccp-lourdes.com / tel. 05.62.94.24.21



## Charte

La Médiathèque Communautaire est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes, quel que soit son âge ou leur situation de vie (autonomie, maintien à domicile ou vie en institution).

Le personnel de la Médiathèque Communautaire est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la Médiathèque Communautaire.

Pour s'inscrire à la Médiathèque Communautaire, l'utilisateur doit s'acquitter d'une somme de 10€, il reçoit une carte d'abonnement valable 1 an ainsi qu'un reçu de carnet à souche, où figurent son nom, les dates d'abonnement et le numéro correspondant. Gratuit jusqu'à 12 ans et à partir de 65 ans.

Le prêt est à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 6 documents (livres, livres sonores, CD et DVD) à la fois pour une durée de 4 semaines.

Les livres sonores, CD et DVD sont à utiliser que pour des utilisations à caractère individuel ou familial.

Les usagers doivent prendre soin des livres, CD et DVD qui leurs sont prêtés.

Des visites, une fois par mois, se composent d'une présentation de livres en fonction des goûts de l'utilisateur.

Si l'intervenant ne peut être présent à une visite qu'il avait programmée, il est indispensable de prévenir pour que l'utilisateur soit informé le plus rapidement possible.

L'intervenant téléphonera à chaque usager la veille de la visite afin de rappeler le rendez-vous du lendemain.

L'utilisateur peut, à tout moment, suspendre ou mettre fin à l'intervention des visites sur simple demande orale : il n'a pas à justifier son choix.